



Préfecture de la Vendée
Courrier Arrivé

18 SEP. 2020

Conseil d'administration du 17 septembre 2020

Délibération n° 2020/31

Objet : **Approbation de l'avenant n°3 à la convention de maîtrise foncière avec la commune de Nieul-Le-Dolent**

Vu le décret n°2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-53 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, et particulièrement son article 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 approuvé par délibération n° 2019/61 du 27/11/2019 du Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée,

Vu la convention de maîtrise foncière en vue de favoriser la réalisation d'un projet de reconversion d'une friche économique approuvée par le Conseil d'Administration du 19 février 2015,

Vu l'avenant n°1 approuvé par le Conseil d'Administration du 25 février 2016,

Vu l'avenant n°2 approuvé par le Conseil d'Administration du 21 février 2019,

Sur proposition du Président,

Le Conseil d'Administration :

- Approuve l'avenant n°3 à la convention de maîtrise foncière entre la commune de Nieul-Le-Dolent et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation d'un projet de reconversion d'une friche économique.
- Mandate le Directeur Général pour procéder en tant que de besoin à la mise au point technique de cet avenant.

Le Président du Conseil d'Administration

Valentin JOSSE

Vu et approuvé le **-5 OCT. 2020**

Le Préfet de la Vendée

Pour le Préfet,
la secrétaire générale de la Préfecture
de la Vendée
Anne TAGAND